

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 4

N° 40

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2011

---

PROTECTION DES PERSONNES  
FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3445)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° 40

présenté par  
M. Lefrand, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sans leur consentement »,

les mots :

« en application du présent chapitre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'objectif est de ne plus faire directement référence aux « soins sans consentement » dans le texte mais uniquement de renvoyer, lorsque cela est nécessaire, aux dispositions légales applicables.